

---

Adresse de la députation des actionnaires de la caisse d'escompte,  
lors de la séance du 20 juillet 1789

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la députation des actionnaires de la caisse d'escompte, lors de la séance du 20 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 252;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1875\\_num\\_8\\_1\\_4698\\_t2\\_0252\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4698_t2_0252_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

gnages de respect du grand Conseil. Elle est assurée de mériter toujours la reconnaissance des compagnies qui désirent aussi sincèrement que la vôtre, la véritable prospérité du royaume, le bien du peuple et le bonheur du Roi.

On fait lecture de l'arrêté du grand Conseil, conçu en ces termes :

« Le Conseil, pénétré des preuves d'amour et de confiance que le Roi vient de donner à son peuple, et en particulier à la ville de Paris, pour le rétablissement de l'ordre et du calme que son auguste présence y a ramenés ;

« A arrêté que M. le premier président se retirera par devers le Roi, à l'effet de lui porter le présent arrêté, comme un hommage de la reconnaissance de son grand conseil pour ses soins paternels.

« Arrête en outre que copie du présent sera remise par M. le premier président à l'Assemblée nationale, dont le zèle et les démarches patriotiques ont procuré à la nation le bien inestimable de la tranquillité publique. »

L'Assemblée applaudit, et il est décidé que cet arrêté et le discours de M. le premier président seront insérés dans le procès-verbal.

*MM. les députés des administrateurs et actionnaires de la caisse d'escompte font demander la permission d'entrer.*

L'Assemblée ordonne qu'ils soient introduits. Alors entrent MM.

*Boscary*, président de l'administration de la caisse d'escompte ;

*Cottin*, administrateur ;

*Lavoisier*, *idem* ;

*Mariquier*, commissaire des actionnaires ;

*Monneron*, *idem* ;

*Le Roi de Camilly*, *idem*. Placés derrière le bureau, ils parlent en ces termes :

Nosseigneurs, députés par les actionnaires de la caisse d'escompte, nous venons vous présenter le juste tribut de leur respect et de leur reconnaissance ; à peine échappés aux dangers accumulés sur la tête des paisibles habitants de la capitale, il est glorieux pour nous, Nosseigneurs, d'être les interprètes des sentiments de nos commettants pour l'auguste Assemblée à laquelle la patrie doit son salut.

Ils donnent ensuite lecture d'une adresse des actionnaires de la caisse d'escompte à l'Assemblée nationale, et la laissent sur le bureau.

**M. le Président** leur répond :

Messieurs, l'Assemblée nationale reçoit avec d'autant plus de satisfaction la députation de MM. les actionnaires de la caisse d'escompte, qu'elle a l'heureuse confiance de n'avoir jamais, dans toutes ses démarches et ses arrêtés, eu d'autre but que le salut et le bien de l'Etat, vers lequel elle ne cessera jamais de diriger toutes ses pensées. Elle a vu avec plaisir que, dans les moments de trouble qui viennent d'agiter la capitale, la caisse d'escompte n'a pas suspendu ses paiements.

Elle désire avec transport arriver au moment où elle pourra achever l'œuvre complète de la consolidation de la dette, et va s'occuper sans relâche de ce travail, dont cependant la délibération ne peut que suivre celle de la constitution. *(On applaudit.)*

**M. le comte de Mirabeau**. Comme je compte soumettre demain à l'Assemblée un travail urgent sur la situation actuelle de la caisse d'escompte, je demande que les directeurs et commissaires de la caisse soient autorisés à venir en-

tendre la lecture de mon travail, et qu'ils soient invités à fournir des mémoires, et à nous aider de leurs lumières et de leurs secours.

**M. le Président**. J'observe que les réparations à faire dans la salle ne permettent pas qu'il y ait demain une assemblée générale ; la lecture de ce travail doit être différée à un autre jour.

**M. le comte de Mirabeau**. Je demande alors le renvoi au comité des finances.

MM. les députés de la caisse, sur l'invitation qui leur en est faite, promettent de donner tous les renseignements et mémoires sur le commerce, le crédit public et la caisse d'escompte.

L'Assemblée répond à ces offres par des applaudissements réitérés.

**M. le comte de Lally-Tollendal**. Messieurs, appelé par vous à des fonctions bien importantes sans doute, je m'y dérobe un instant pour élever la voix dans cette enceinte, et y venir déposer les alarmes de ma conscience.

La paix règne enfin dans la capitale ; chaque jour vous la voyez se raffermir de plus en plus ; mais chaque jour aussi l'on apprend que la commotion va se faire éprouver successivement dans les autres villes, si l'on ne prend des mesures pour l'arrêter dans les villes lointaines.

Saint-Germain a vu éclore une révolte terrible ; peu s'en est fallu que nos députés ne fussent les victimes de leur patriotisme et de leur humanité ; peu s'en est fallu qu'ils ne tombassent sous le fer sacrilège.

Pontoise est menacé des mêmes désordres. Ils existent déjà dans la Normandie, dans la Bourgogne. Et ces détails ne sont points imprudents puisqu'ils sont connus.

Gardons-nous de croire qu'ils sont étrangers à la nation, et n'allons pas nous armer de stoïcisme pour ne faire que des lois quand le meurtre répand le carnage autour de nous.

C'est à nous à nous opposer aux torrents de sang qui sont prêts à couler.

Quand le Roi est venu nous dire de ramener la paix, de sauver l'Etat, invoquer notre autorité, serait-il juste de l'abandonner et de ne pas lui suggérer un seul moyen à la place de ceux qu'il a réprouvés ?

Il est plus que temps de raffermir l'autorité publique, de resserrer les liens de la société, sans lesquels une société se dissout nécessairement. J'oserai donc vous proposer, Messieurs, de faire une proclamation dont je vous soumetts le projet, après laquelle vous vous livrez infatigablement à la constitution. Le voici :

« L'Assemblée nationale considérant que, depuis le premier instant où elle s'est formée, elle a fait ce qu'elle a pu, ce qu'elle a dû pour lui mériter la confiance des peuples ; qu'elle a déjà établi les premiers fondements sur lesquels reposent la félicité publique et la régénération de l'Etat : que le Roi a dû obtenir pareillement la confiance de ses fidèles sujets ; qu'il les a invités non-seulement à réclamer leurs droits, mais que, sur la demande de l'Assemblée, il a encore écarté tous les sujets qui pourraient lui porter ombrage ; qu'il a éloigné les troupes, banni les conseillers dont la présence était un objet d'inquiétude et d'alarme pour la nation, rappelé ceux dont elle sollicitait le retour ; qu'il est venu au milieu de la nation, avec l'abandon d'un père, lui demander des secours pour sauver l'Etat ; qu'il s'est confondu avec les représentants de la nation ;